



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le 20 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 14 octobre 2016.

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA.

Pouvoirs : 6 : Charlotte CABANER pouvoir à Daniel VIENNE, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Sébastien DONNADIEU pouvoir à Pierre MARTY, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Lison GLEYESSES.

## Introduction du maire :

→ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 février et 31 mars 2016 : à l'unanimité.

→ **M.DUTECH** : je sollicite l'accord du conseil pour rajouter à l'ordre du jour une délibération : pour le choix du bureau d'études pour l'Esplanade de la Fraternité dans le cadre du Fonds de soutien public local 2017 (FSIPL2017), puisque j'ai rencontré le secrétaire général de la Préfecture qui attend les projets en ordre de marche pour fin novembre, donc nous sommes un peu coincés par le temps. Des questions ?

**MME SALVATORI** : nous n'en avons pas parlé en commission urbanisme. Je sais qu'on en a parlé pour le FSIPL et que le dossier n'a pas été retenu. Mais là le choix a été fait ? des bureaux d'études ont été consultés pour faire un choix ? Donc moi, je ne souhaite pas ce point à l'ordre du jour.

**M.DUTECH** : je le demande pour des raisons pratiques. Si nous avons rendu ce projet en février-mars 2017, on avait le temps de le faire et de toute façon la commission urbanisme sera sollicitée avec les élus. Ce dossier doit être posé dans 35 jours.

**MME SALVATORI** : ce n'était pas possible que la commission urbanisme nous adresse un petit mail ?

**M.DUTECH** : je vous explique les contraintes. J'ai rencontré le secrétaire général de la Préfecture qui m'a demandé qu'on lui remette les dossiers rapidement.

**MME SERENE** : qui a choisi le bureau d'études ?

**M.DUTECH** : moi

**MME SERENE** : alors pourquoi ne pas nous avoir mis au courant ?

**M.DUTECH** : car nous sommes dans un espace temps contraint.

**M.DATCHARRY** : l'opposition refuse ce point.

**M.DUTECH** : qui est pour présenter le point ? 5 voix contre

**M.DATCHARRY** : la règle fait que le point n'est pas ajouté à l'ordre du jour. Il faut que tout le monde soit d'accord.

**MME SALVATORI** : il sera au 2 novembre.

**M.DUTECH** : il n'y a pas de conseil le 2 car le conseil a été avancé à aujourd'hui.

**MME SALVATORI** : je ne voterai pas pour un dossier pour lequel je n'ai pas eu les informations.

**M.DUTECH** : je voulais vous expliquer le contenu de la mission du bureau d'études.

**M.DATCHARRY** : nous nous sommes déjà expliqués au dernier conseil : nous ne pouvons voter pour des choses si nous n'avons pas les informations en amont. J'aurai accepté si nous avions eu des éléments bien avant le conseil.

**M.DUTECH** : c'est le choix du bureau d'études. Le projet contient plusieurs choses et c'est une opportunité.

**M.DATCHARRY** : je comprends qu'il y ait des contraintes de temps. Je suis disponible, on aurait prévenu les élus et on aurait fait le maximum pour qu'on puisse le voter à ce conseil. Donc nous nous opposons à une méthode de travail. C'est la

façon dont c'est mis sur la table. Donc monsieur le DGS, c'est bien la règle, il faut l'unanimité pour mettre ce point à l'ordre du jour ?

**M.REY (DGS)** : je n'en suis pas sûr, il faut vérifier.

**MME BORGETTO** : nous allons vérifier.

**M.VIENNE** : il faut le vérifier, mais même si ce n'est pas soumis à un vote ça peut être un point d'information.

**M.DUTECH** : c'est ça.

**M.DATCHARRY** : en effet. Par ailleurs, on vous évite les questions deux jours avant le conseil. Par exemple pour le marché, nous avons reporté. Nous attendons que vous y répondiez en tant que maire. Nous avons des chantiers, les conseillers doivent être informés. Je souhaite que vous renforciez le dialogue qu'il peut y avoir entre nous, donc répondez à nos questions.

**M.DUTECH** : ne me ressortez pas le marché alors que vous m'avez vous-même demandé de reporter. J'avais des éléments pour vous répondre. Et j'entends ce que vous dites.

**M.DATCHARRY** : et pour l'avancement des chantiers ? on peut revenir à l'ancienne méthode, je vous envoie les questions deux jours avant et vous y répondez au conseil. Mais comme l'ambiance était dans la décrispation, vous avez le temps de nous répondre, on en a reparlé à Coloursud, mais je souhaite aussi que vous répondiez à la question de MME SALVATORI, question posée sur le FSIPL, et je demande que lors des conseils nous ayons 3-4 minutes pour faire le tour des chantiers en cours.

**M.DUTECH** : donc le premier point à l'ordre du jour.

**Selon l'ordre du jour prévu :**

### **1. Délibération 16-085 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Monsieur le maire rappelle la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Nous avons déjà voté sur ce point à Coloursud, mais, désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

**M.DUTECH**, maire, propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2017, répartis comme suit :

- dimanches 15, 22, 29 janvier 2017,

- dimanche 9 avril 2017,

- dimanches 2, 9 juillet 2017,

- dimanche 27 août 2017,

- dimanches 22, 29 octobre 2017,

- dimanches 3, 10, 17 décembre 2017,

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche. La médiathèque n'ouvrira pas le dimanche en 2017.

**M.DUTECH** propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2017 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

**M.DATCHARRY** : c'est essentiellement pour le village de marques ?

**M.DUTECH** : et les autres commerces peuvent se caler dessus.

**M.LATASTE** : je m'abstiens de voter sur ce point, comme je l'ai déjà fait au conseil communautaire.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

**M.DATCHARRY** : je ne suis pas d'accord pour l'ouverture des dimanches des commerces mais pour moi le village de marques fait plus partie des parcs d'attractions que des commerces.

**M.LATASTE** : pour ma part, je m'abstiens car je fais partie des organismes auxquels sont demandé l'avis, donc je ne peux pas voter.

### **2. Délibération 16-086 : Consultation : CHOIX ARCHITECTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND**

**MME BORGETTO** adjointe en charge des Affaires Scolaires : en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a acté par délibération 16-061, le lancement d'une consultation afin de confier à un architecte la réhabilitation de l'école élémentaire Jean ROSTAND sise rue Jules FERRY 31 560 Nailloux.

### **I. Rappel de la procédure :**

Une procédure adaptée a été lancée au mois de juin 2016 pour le choix d'un maître d'œuvre auquel sera confié, par un marché public, la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

La procédure a débuté par l'envoi, le 24 juin d'un avis d'appel public à candidatures paru sur le quotidien la Dépêche du Midi et sur la plateforme : achatpublic.com

La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 juillet 2016 à 12h.

Onze candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par l'avis d'appel public à candidatures (et une candidature hors délai).

### **II. Rappel de la procédure de sélection des trois candidats**

Le 22 et 28 juillet 2016, la commission de travail s'est réunie pour sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre dans les conditions fixées à l'article 3-2-1 du règlement de consultation.

Au vu des critères définis à l'article 5-3 du règlement de consultation et sur proposition de la commission de travail, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de sélectionner les trois candidats ou équipes de candidats suivants :

- 11 bis studio architectes;
- Le 23 architecture;
- Archéa architectes.

### **III. Rappel de la procédure de consultation**

Conformément aux articles 2.1 et 3-2-2 du règlement de consultation, un projet de marché constitué du CCAP, du CCTP et de l'acte d'engagement a été notifié, le 24 août 2016, aux trois candidats sélectionnés, afin qu'ils remettent une offre dans un délai de 20 jours francs.

Conformément à l'article 3-2-5 du règlement de consultation, les trois candidats sélectionnés ont participé à une audition qui a eu lieu le jeudi 13 octobre 2016 au cours de laquelle ils ont pu expliciter l'organisation et la méthode de travail qu'ils comptent mettre en œuvre pour la conception et la réalisation du projet.

Une négociation a été menée sur le critère du prix avec les trois candidats.

**MME BORGETTO** : les critères de notation et détail des offres ainsi que leurs montants :

Critères de notation :

Premier critère : Prix des prestations (50%)

Deuxième critère : (50%)

- L'identité et la qualité de la ou des personnes qui seront affectées à l'exécution du marché (25%)
- La qualité de l'organisation et de la méthode mises en place pour l'exécution de la mission (25%)

### **IV. Analyse des offres**

La commission s'est réunie le 18 octobre 2016, afin d'examiner les offres au regard des critères d'attribution du marché et de rendre un avis consultatif au représentant du pouvoir adjudicateur, qui a procédé à leur classement.

Les candidats sont dans l'ordre : Le 23 architecte avec 94 points / 100, puis Archéa Architecte avec une note de 90/100 et enfin en 3<sup>ème</sup> position : 11bis Studio avec 77.5 /100.

Donc, le prestataire proposé par la commission consultative et Monsieur le maire est : Le 23 architecture pour un montant de l'offre à 107 400 € HT.

**M.DATCHARRY** : je suis heureux de la collaboration des élus sur ce dossier.

**M.VIENNE** : une précision, nous avons exposé aux architectes les contraintes du FS IPL, et pour l'école il était indispensable de calculer aussi selon les vacances. Il faut absolument que les délais soient tenus.

**M.DUTECH** : comme pour l'esplanade, tous les projets FS IPL 2017 doivent être prêts pour fin novembre, pour être étudiés par les services de l'Etat.

**M.DATCHARRY** : Et une petite parenthèse, il serait bien aussi de faire une commission finances pour examiner les comptes à mi-exercice. On en a parlé en juin.

**M.VIENNE** : on avait toutes les décisions et montants à affiner pour les dossiers FS IPL. On a pas mal de choses pour 2017, j'avais demandé à Sarah Tran avant qu'elle ne parte et M. REY (DGS) de voir avec les simulations financières de l'ATD, et faire des hypothèses. Donc dès que nous aurons recalé ces hypothèses dans les simulations on pourra faire une réunion finances.

**M.DUTECH** : on va attendre quelques jours, que M.REY prenne ses marques.

**MME SERENE** : on pourrait voir deux ou trois dates ?

**M.VIENNE** : en général on les fait le lundi. On verra plus tard, par mail, vous pourrez dire vos empêchements.

**M.DUTECH** demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attributaire du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération 16-087: Consultation : CHOIX ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**M.MARTY**, élu en charge du dossier présente la délibération : Une procédure adaptée a été lancée en juillet pour le choix d'un maître d'œuvre auquel sera confiée, par un marché public, la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

#### **I. Rappel de la procédure :**

La procédure a débuté par l'envoi, le 11 juillet 2016 d'un avis d'appel public à candidatures paru sur le quotidien la Dépêche du Midi et sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 août 2016 à 12.h.

Dix candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par l'avis d'appel public à candidatures.

Le programme de cette opération a été acté en conseil municipal en date du 24 août 2016, par délibération n° 16-075.

#### **II. Rappel de la procédure de sélection des trois candidats**

Le 8 août 2016, la commission de travail s'est réunie pour sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre dans les conditions fixées à l'article 3-2-1 du règlement de consultation.

Au vu des critères définis à l'article 5-3 du règlement de consultation et sur proposition de la commission de travail, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de sélectionner les trois candidats ou équipes de candidats suivants :

- Le 23 architecture
- SARL ACM
- CCS architecture

#### **III. Rappel de la procédure de consultation**

Conformément à l'article 3-2-2 du règlement de consultation, un projet de marché constitué du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières relatif au marchés et de l'acte d'engagement a été notifié, le 24 août 2016 aux trois candidats sélectionnés, afin qu'ils remettent une offre dans un délai de 20 jours francs.

**M. MARTY** : les critères de notation et détail des offres ainsi que leurs montants :

Critères de notation :

Premier critère : Prix des prestations (40%)

Deuxième critère : (60%)

- qualité et pertinence de la perception de l'opération à réaliser (20%)

- compétence et expérience des intervenants qui seront affectés à l'exécution de la mission (20%)

- méthode de travail et organisation mises en place (20%)

#### **IV. Analyse des offres**

La commission s'est réunie le 18 octobre 2016, afin d'examiner les offres au regard des critères d'attribution du marché et de rendre un avis consultatif au représentant du pouvoir adjudicateur, qui a procédé à leur classement.

**M.MARTY** : je donne la parole à M.OPALA qui est aussi en charge du dossier, pour les notes finales.

**M.OPALA** : arrive en 1<sup>er</sup> avec 95.2 /100 Le 23 Architecture, en second c'est CCS avec 88.9/100, et enfin ACM avec 67.7 points/100. Donc la commission propose de retenir : Le 23 architecture pour un montant de l'offre de 28 050.00€ HT.

**M.DATCHARRY** : la durée du chantier ?

**M.MARTY** : 6-7 mois env. Les techniques pourront entrer dedans en juin.

**M.DUTECH** : c'est en deux phases.

**M.MARTY** : 2 appels d'offres pour les travaux. On aura une première partie pour le terrassement pour activer et faire le plus rapide et ensuite aura tous les dossiers ... permis de construire.

**M.VIENNE** : en effet on avait vu avec l'ATD, on pouvait scinder le marché en 2 appels d'offres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attributaire du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **4. Délibération 16-088: DM N°6 – BUDGET COMMUNE**

**M.VIENNE**, élu en charge de la commission finances : afin de régulariser la TVA concernant l'acquisition du terrain pour les futurs ateliers municipaux, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative d'un montant de 28 110.00 € car le montant prévu initialement au budget n'est pas suffisant. C'est purement formel, c'est un transfert de ligne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **5. Délibération 16-089 : DM N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**M.VIENNE** : afin de pouvoir payer la facture de ADOUR-GARONNE concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2015 basée sur la facturation de la consommation de l'assainissement 2015, il est nécessaire

d'effectuer une décision modificative d'un montant de 79.00 € car le montant prévu initialement au budget n'est pas suffisant. En fait nous n'avions pas le bon montant, donc il faut réajuster.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **6. Délibération 16-090 : Demande de subvention : ACHATS DE FOURS DE CUISINE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND**

**MME BORGETTO**, adjointe au maire : les fours actuels de la restauration scolaire de l'Ecole élémentaire Jean Rostand sont vétustes. Il devient donc nécessaire qu'ils soient changés. Je propose le devis de la société BICHARD pour un montant total de 9 679.00 € HT.

Elle indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer cet achat. C'est un achat pour 2017, afin d'anticiper.

**MME SERENE** : La société Bichard, c'est qui ? un seul devis ?

**MME BORGETTO** : C'est notre fournisseur.

**MME SERENE** : il n'y a pas plusieurs devis ?

**MME CABANER** : c'est une première proposition, pour un achat à faire, nous demanderons d'autres devis et verrons si vraiment nous changeons.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **7. Délibération 16-091 : SUBVENTION ASSOCIATION ADOT 31**

**MME GLEYES**, adjointe au maire en charge de la Vie associative : expose au conseil municipal le courrier reçu de l'Association pour le Don d'Organe et de Tissus Humains de la Haute-Garonne – ADOT 31, qui demande une subvention au titre de l'année 2016. Elle propose de verser une subvention de 100.00 € à l'association ADOT 31.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **8. Délibération 16-092 : Demande de subvention : ACQUISITION DE DEUX BENNES POUR UN CAMION DES SERVICES TECHNIQUES**

**M. MARTY**, élu en charge du service technique : un camion polybenne a été acquis en début d'année et pour une meilleure organisation des services techniques il est nécessaire d'acquérir deux bennes (une simple et une avec de grandes hauteurs pour permettre de stocker les feuillages).

Il est proposé le devis de la société GHIRET' pour un montant total de 6 235.00 € HT.

Une subvention au taux le plus élevé possible sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer cet achat.

**M.DATCHARRY**: on balance l'ancienne?

**M.MARTY**: non.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **9. Délibération 16-093 : Convention Départementale : RÉALISATION D'UN TOURNE-À-GAUCHE AU BUISSON :**

**Monsieur le Maire** rappelle le projet sous maîtrise d'œuvre départementale de réalisation d'un tourne-à-gauche au niveau de la route départementale 19, carrefour avec le chemin de Vieillevignes.

Il rappelle l'importance majeure pour le village de ce tourne-à-gauche qui va permettre dans un premier temps de desservir et de sécuriser la zone du Buisson et d'habitations et dans un second temps, de permettre un accès à la zone du Tambouret 2 pour que la commune puisse accueillir de nouvelles entreprises, la création d'une 3<sup>ème</sup> école à l'horizon 2020, et la création d'une gare routière avec un parking conséquent...

Les travaux seront réalisés par le Conseil départemental fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 292 450.00€ HT.

Le financement sera partagé comme suit :

- Le Département : 50% : soit 146 225.00€ HT
- Coloursud : 25% soit 73112.50€ HT
- La commune de Nailloux 25% : 73112.50 € HT

Le Conseil départemental prendra en charge l'intégralité de la TVA de cette opération.

M. le Maire précise que cette participation devra être inscrite au budget primitif communal 2017 à l'article 6554.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite pour permettre l'engagement de cette opération et de fixer notamment la répartition financière de cette opération.

**M.DUTECH** : pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est la fusion des intercommunalités et donc il ne faut pas retarder les engagements. C'est pourquoi le Conseil départemental a demandé que le projet avance et qu'il y ait cette convention.

**M.OPALA** : serait-il possible de profiter de ces travaux pour reculer le panneau de l'agglomération de Nailloux, et pour penser à mettre un accès piétonnier jusqu'à la zone artisanale ? Et aussi ralentir la circulation à cet endroit ?

**M.DUTECH** : au printemps on va retravailler sur les limites du village.

**M.OPALA** : ce serait bien de prévoir un passage pour les piétons, car les gens vont traverser au plus court.

**M.DUTECH** : on réfléchira à ces points. Et personne au Conseil départemental n'a pensé à mettre un passage piétonnier à cet endroit. Il faudra faire un mot à la Voirie départementale pour demander leur avis.

**M.VIENNE** : il faut bien réfléchir car à partir du moment où on recule les panneaux, tout ce qui est à l'intérieur des panneaux, c'est la commune qui est en charge de la signalisation horizontale sur les routes, et ceci a un coût. C'est un budget énorme.

**M.OPALA** : je suis d'accord mais si on recule le panneau on passe de 70 km/h à 50 ou 30, et donc on sécurise plus le carrefour.

**M.VIENNE** : ça n'empêche pas la vitesse, même limitée à 30.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**MME BORGETTO** revient au conseil avec le règlement intérieur du Conseil municipal et les textes du CGCT réglementant les conseils municipaux : rien n'indique qu'il faille l'unanimité pour accepter qu'un point urgent soit présenté en séance mais le point urgent peut être présenté lors d'un conseil extraordinaire et donc l'assemblée décide que le point proposé en début de séance (Délibération : choix du bureau d'études pour l'Esplanade de la Fraternité dans le cadre du Fonds de soutien public local 2017 (FSIPL2017), sera présenté au cours d'un conseil extraordinaire la semaine suivante : 27 octobre 2016.

## 10. QUESTIONS :

- **M.DUTECH** : M.DATCHARRY vous m'avez adressé une question concernant le marché de Plein vent. Il y a eu des vendredis où il n'y a pas d'exposants.

**M.DATCHARRY** : j'ai évoqué aussi, un conflit, semble-t-il entre la maire et certains exposants.

**M.DUTECH** : le marché est important, l'esplanade de la fraternité est très bien pour les camions. Et nous avons des exposants de qualité et parfois de moins bonne qualité et ceux-là sont partis. Le marché est indiqué. L'esplanade est le seul endroit crédible, et c'est un marché jeune de 30 ans, par rapport à Villefranche ou Auterive. Des élus travaillent pour prévoir l'avenir en sachant que nous avons des impondérables, qui font que certains stands n'ont pas marché.

Il faut penser à un marché où on pourrait mettre une petite halle avec branchements électriques, peut-être une borne de recharge pour les véhicules électriques, des récupérateurs de biodéchets...Il est aussi pensé avec le Conseil départemental de faire passer les bus. L'idée est de mieux structurer le marché.

**M.DATCHARRY** : par rapport à la proposition : faire une remise de la taxe d'occupation, ou la ramener à un euro symbolique le temps qu'il y ait une certaine chalandise. C'est sûr que le montant de la taxe est faible mais bon justement pour la commune ça ne privera pas.

**M.DUTECH** : ces propositions seront transmises à MME CABANER et son équipe.

- **M.DUTECH** : MME SALVATORI vous m'avez adressé un courrier auquel je n'ai pas répondu, je vous répondrai dans la semaine, les contraintes de temps ne m'ont pas permis d'y répondre.

**MME SALVATORI** : je comprendrai que vous n'y répondiez pas.

**M.DUTECH** : je suis ravi que vous vous intéressiez à ce dossier.

**M.DATCHARRY** : moi aussi, je suis satisfait que ça se passe comme ça.

**M.DUTECH** : je compte sur vous.

- **MME BORGETTO** : la commission de travail du choix des architectes (P.MARTY, M.OPALA, F.SERENE, D.VIENNE) nous avons à signer des documents pour la suite.
- **M.DUTECH** : ce week-end, concerts des rencontres musicales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 40 et rappelle le conseil municipal extraordinaire décidé en séance : le jeudi 27 octobre 2016 à 20 h 30.

Et le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 novembre 2016 à 20 h 30.